

Nombre de membres :

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Ayant pris part à la
délibération : 11

*L'an deux mille dix-sept,
et le jeudi 14 décembre 2017 à 20h30,
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en
sa qualité de Maire.*

Date de la convocation : 11/12/17
Date d'affichage de la
convocation : 11/12/17

Présents 9

CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle,
DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-
Ange, MONTAGNE Marie-Christine, HURTADO Edith,
BATLLE Sophie, ANDRILLO Pierrette.

Absents Excusés 4

BRAU Henri, CLAY Georgina, RIVIERE Michèle,
GOMEZ Henri,

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 1

RIVIERE Michèle à ESTEVE Marie-Ange

Secrétaire de Séance

ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 8 novembre 2017 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Résiliation anticipée de la convention de portage avec l'EPFL Perpignan-Méditerranée pour l'immeuble AZ 670 et cession au profit de M. Bertholino

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la convention de portage approuvée par délibération du 9 septembre 2014 portant acquisition, dans le cadre d'une adjudication, par l'établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée (EPFL), d'un lot unique, composé des immeubles repris au cadastre à la section AZ n°670 et 224, respectivement une habitation, 6, rue A. France et un garage, rue J. J. Rousseau.

En effet, il rappelle le projet d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement rue J. J. Rousseau. Le parti d'aménagement consisterait à démolir à terme deux remises dont le garage cadastré AZ n°224, à agrandir la courbe du virage et à créer 2 à 3 places de stationnement en cœur de village.

L'habitation située quant à elle rue A. France ne revêt aucun intérêt pour la commune et il est proposé de résilier par anticipation la convention de portage avec l'EPFL en vue de pouvoir le céder directement.

Parallèlement, M. Jonathan Bertholino, demeurant à Sainte Marie (66470), 8 rue derrière la muraille, a exprimé son intention de se porter acquéreur de cet immeuble au prix de 39 000 €.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la rétrocession anticipée d'une part et d'autre part sur la cession au profit de M. Bertholino.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la promesse synallagmatique de vente de l'Etablissement public foncier local de Perpignan Méditerranée au profit de la commune pour la reprise anticipée du lot composé des biens immobiliers cadastrés AZ n°670 et 224, et comme indiqué ci-dessous :

SECTION	N°	SUPERFICIE	MONTANT ACQUISITION	VERSEMENT EFFECTUES	MONTANT RESTANT A DEVOIR	PROPRIETAIRES
AZ	224	124 m ²	41.000,00 € (hors frais d'adjudication)	6.150,00 €	34.850,00€	CONSORTS AUBRY- ETCHEBARNE
AZ	670					

ACCEPTE de céder l'immeuble repris au cadastre à la section AZ n°670, 6, rue Anatole France moyennant le prix de 39 000 €, au profit de M. Bertholino, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°2 – Contrat précaire de location d'un garage, rue J. J. Rousseau

(en application du Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 régissant les conventions dites d'occupation précaire – Loi n°65-356 du 12 mai 1965)

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 30 novembre 2017, l'EPFL a consenti à la commune de Maury la reprise anticipée de l'immeuble sis à Maury, rue J. J. Rousseau, repris au cadastre à la section AZ n°224, en l'état de garage.

Il informe les membres du conseil de la demande faite parallèlement de M. Guy Marty, demeurant à Maury, de louer ce garage en attendant la concrétisation du projet de démolition de la commune. En effet, ce projet est tributaire de l'obtention des financements nécessaires.

M. le Maire fait part aux membres du conseil du projet de convention d'occupation dit précaire et révocable avec l'intéressé qui prendrait effet à compter du 1er décembre 2017 et ce, pour une durée de 36 mois consécutifs, soit jusqu'au 30 novembre 2020. Le montant du loyer est fixé à **80€** par mois, soit 960€ par an, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat et indexé sur l'indice du coût de la construction.

En conséquence, il demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle location.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

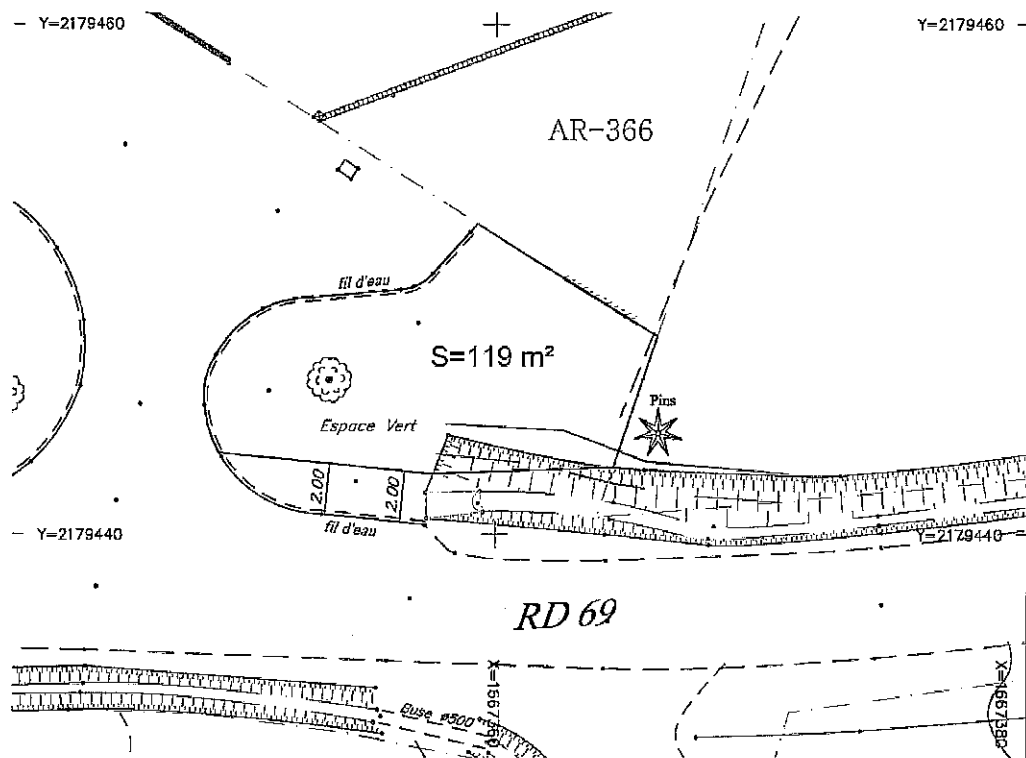
APPROUVE la convention d'occupation dit précaire et révocable avec M. Guy Marty, selon les conditions reprises ci-dessus,

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°3- Déclassement du domaine public d'une partie d'un terrain communal et cession au profit du Domaine de la Toupie

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de Monsieur Jérôme Collas, gérant du Domaine de la Toupie, nouveau propriétaire de l'immeuble repris au cadastre à la section AR n°366, lieu-dit Clots de la Serre, de se rendre acquéreur d'une partie d'un terrain situé en bordure de la voie communale du lotissement d'activités.

En effet, M. Collas souhaiterait améliorer l'accessibilité de sa parcelle, notamment pour les camions, et profiter de la place pour installer par rapport à la gravité dudit terrain, une cuve de récupération des effluents vinicoles. Il s'avère que ce terrain, délimité par des bordures ne présentait aucun intérêt pour la commune.



L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui en l'espèce n'est pas le cas.

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public de cette partie de parcelle reprise à la section AR et d'envisager sa cession pour une superficie de 119 m² selon le découpage effectué par le géomètre.

A cet effet, le prix de cession envisagé est proposé sur la base de **15 € m²**, tel que cela a été proposé lors de la réunion des conseillers du 27 septembre 2017.

Vu le projet de déclassement du terrain issu de la voie communale publique, lieu-dit Clots de la Serre, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- le déclassement du terrain issu de la voie communale publique, lieu-dit Clots de la Serre,

- le classement de ce terrain dans le domaine privé de la commune,
- l'aliénation de cette parcelle au profit du riverain, Domaine de la Toupie, pour une superficie de 119 m², moyennant le prix de cession de 15 € le mètre carré, soit un prix global de cession de **1 785 €**, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°4 – Restructuration de l'aire de jeux du groupe scolaire : demande de subvention à Mme la Présidente du CD66 au titre des AIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la programmation pluriannuelle des investissements de la commune, notamment au niveau du groupe scolaire.

En effet, il précise la vétusté d'une part de l'aire de jeux existante dans la cour de l'école, datée de près d'une vingtaine d'années et d'autre part la dégradation du revêtement des cours. Il signale également les risques encourus pour les enfants en cas d'accident.

M. le Maire soumet au conseil le projet de rénovation complète des structures de jeux, du sol souple et des cours d'école.

L'investissement représente un coût global de **37 669.74 € HT**.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental, l'octroi d'un financement au titre de l'aide technique à l'investissement – AIT 2018.

Il soumet la demande aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de rénovation de l'aire de jeux et les cours du groupe scolaire de Maury,

SOLLICITE auprès de Mme la Présidente un financement complémentaire au taux maximum au titre de l'AIT 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°5 – Convention entre la commune et la CCAF de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des compétences « ALAE, Restauration scolaire, NAP »

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de commune Agly-Fenouillèdes (CCAF) exerce, depuis le 28 décembre 2016, la compétence « ALAE, RAM, restauration scolaire, NAP ».

A ce titre, la communauté de commune Agly-Fenouillèdes occupe des locaux communaux précisés ci-dessous :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Les classes de maternelle, | - Le réfectoire |
| - les salles de classe, | - Le stade, le terrain de tennis, |
| - la salle polyvalente, | - la bibliothèque municipale |
| - la cour et les sanitaires | - Salle du Dojo |

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de ratifier une convention de mise à disposition des locaux communaux que la CCAF soumet à la commune de Maury.

La présente convention sera conclue pour l'année scolaire 2017/2018 et renouvelable par tacite reconduction. La liste des locaux est modifiable à chaque début d'année scolaire selon les besoins et les disponibilités des salles.

Les locaux seront utilisés par la communauté de commune Agly-Fenouillèdes à titre gracieux eu égard la personnalité juridique de droit public de la communauté de commune Agly-Fenouillèdes et de l'intérêt général de ses missions notamment exercées dans le local objet des présentes.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

VU les statuts de la communauté de communes Agly Fenouillèdes ;

VU la compétence obligatoire « ALAE, RAM, restauration scolaire, NAP » par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des compétences ALAE, RAM, restauration scolaire, NAP à la communauté de communes Agly Fenouillèdes

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°6 – Désignation d'un nouveau délégué de la commune pour siéger à l'ASA de la Mouillère

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après la démission de Monsieur Michel Peille, de procéder à la désignation d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein de l'A.S.A. de la Mouillère dont le siège social est sis à Maury, Place de la Mairie.

Il rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui avait désigné les membres suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Alexandre VILLA	Michel PEILLE

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour siéger au Comité syndical de l'ASA de la Mouillère, les délégués suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Alexandre VILLA	Henri BRAU

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°7 – Désignation d'un nouveau correspondant défense

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après la démission de Monsieur Michel Peille, de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Maury au réseau « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Il rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui avait désigné Monsieur Michel Peille.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après avoir voté, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE le représentant suivant « correspondant défense » : Michel DELONCA

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°8 – Désignation d'un nouveau délégué au SITV de Lesquerde

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après la démission de Monsieur Michel Peille, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, pour représenter la commune de Maury au sein du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lesquerde (SITV), dont le siège social se situe à St-Arnac et conformément à ses statuts.

Il rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui avait désigné les membres suivants :

DELEGUE TITULAIRE

Michel PEILLE

DELEGUE SUPPLEANT

Henri GOMEZ

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour siéger au sein du SITV, les délégués suivants :

DELEGUE TITULAIRE

Emile AUBIGNA

DELEGUE SUPPLEANT

Henri GOMEZ

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°9 – Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SIVM du Fenouillèdes

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de M. M.PEILLE en tant que délégué titulaire du SIVM du Fenouillèdes.

Il rappelle la délibération du 15 mars 2016 qui avait désigné les membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES

Charles CHIVILO

Alexandre VILLA

DELEGUES SUPPLEANTS

Michel DELONCA

Michel PEILLE

En conséquence, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour siéger au sein du SIVM du Fenouillèdes, les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES

Charles CHIVILO

Alexandre VILLA

DELEGUES SUPPLEANTS

Michel DELONCA

Edith HURTADO

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°10 – Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018

M. le Maire précise que le prix doit correspondre au service rendu aux usagers. Il rappelle également les travaux en cours et ceux à venir :

- Travaux de suppression de fuites sur réseau AEP,
- Réhabilitation de réseaux AEP, EU,

- Amélioration de la filière épuration de la STEP, mise à jour du schéma d'assainissement, étude d'une nouvelle station d'épuration,
- Construction de l'aire de lavage phytosanitaire,
- Etc...

Monsieur le Maire informe le conseil des données issues de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - <http://www.eaufrance.fr/les-actualites/en-france-le-prix-moyen-de-l-eau> - : « L'excellente qualité de l'eau potable en France est attestée par une conformité à la réglementation dans plus de 99% des cas... **3,98 €/m³**, c'est le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2015 (pour une consommation annuelle de 120 m³). »

M. le Maire rappelle qu'en 2017, le prix de l'eau pour la commune de Maury était de **2.795 € TTC/m³**.

Ainsi, compte tenu de l'importance des investissements réalisés et à venir, il propose en conséquence de les modifier à compter de **2018** comme suit :

Tarifs proposés de l'eau et de l'assainissement pour le rôle 2018 (consommations 2017) :

	2014	2015	2016	2017	2018
Location compteurs d'eau					
1,5 m ³	16	16	16	16	16
2,5 m ³	20	20	20	20	20
3,5 m ³	25	25	25	25	25
5,0 m ³	30	30	30	30	30
6,0 m ³	40	40	40	40	40
7,0 m ³	45	45	45	45	45
10 m ³	60	60	60	60	60
Prix du m ³ hors taxes	1,09	1.12	1.17	1.20	1.22
Prix du m ³ traité pour l'assainissement Hors taxes	0,99	1.05	1.13	1.15	1.18
TOTAL hors taxes Ag. de l'Eau	2,08	2.17	2.30	2.35	2.40
Taxes (Agence de l'Eau)					
Redevance pour pollution	0,28	0.29	0.29	0.29	0.29
Redevance pour modernisation des réseaux	0,15	0.155	0.16	0.155	0.155
TOTAL Toutes taxes comprises	2,51	2.615	2.75	2.795	2.845
En valeur, consommation moyenne de 100 m ³ (y compris location du compteur 1.5 m ³)	267 €	277.50€	291 €	295.50€	300.50€
Différence =	0€	10.50€	13.50€	4.50	5.00
Ecart en % au m³	0%	4.3%	4.86%	1.55%	1.69%

Rappel :

Frais d'ouverture, de fermeture pour résiliation ou de façon temporaire à la demande de l'abonné : **30 €**

Frais de réduction de pression en cas d'impayés de l'abonné (l'intervention) : **30 €**

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que proposés ci-dessus par M. le Maire pour l'année 2018.

DIT que la recette fiscale sera inscrite au budget annexe eau-assainissement de 2018 au chapitre 70.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°11 – Budget de l'eau et de l'assainissement : modification du tableau des amortissements

Décision suspendue en attente de communication d'éléments par le Trésor Public.

Affaire N°12 – Budget de l'eau et de l'assainissement : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2017 annexe eau et assainissement de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 13/12/2017	Total imputation	Observations
20 FRAIS D'ETUDES			-	
2031/022017 Mise à jour schéma directeur assainissement	-	50 000,00	50 000,00	Nouveau programme
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2315/012017 Travaux d'amélioration du réseau d'adduction	2 500,00	40 130,00	42 630,00	
2315/902011 Amélioration STEP	45 000,00	-31 000,00	14 000,00	Travaux faits en régie
	TOTAL	59 130,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 13/12/2017	Total imputation	Observations
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS				
1313/012017 Travaux d'amélioration du réseau d'adduction	-	13 515,00	13 515,00	subvention CD66
13111/012017 Travaux d'amélioration du réseau d'adduction	-	13 515,00	13 515,00	subvention Ag. de l'Eau
1313/022017 Mise à jour schéma directeur assainissement	-	16 050,00	16 050,00	subvention CD66
13111/022017 Mise à jour schéma directeur assainissement	-	16 050,00	16 050,00	subvention Ag. de l'Eau
	TOTAL	59 130,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°13 – Budget principal : décision modificative n° 3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2017 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 13/12/2017	Total imputation	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			-	
6064 fournitures administratives	2 800,00	1 300,00	4 100,00	Tvx de reliure
61523 voirie	20 000,00	6 200,00	26 200,00	Interventions div.(sono, éoliennes)
6228 divers	500,00	4 300,00	4 800,00	Formations agents, procédure insalubrité
012 CHARGES DE PERSONNEL			-	
6411 personnel titulaire	263 000,00	-7 000,00	256 000,00	
6413 personnel non titulaire	93 000,00	-4 800,00	88 200,00	
	TOTAL	0,00		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 13/12/2017	Total imputation	Observations
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	-	21 488,00	21 488,00	Solde EP prog CL : 11488 € EP prog rénov° 2ème T.
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111 Terrains nus	1 760,00	500,00	2 260,00	Acte en cours
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 968,00	1 000,00	3 968,00	Sécurité serveur/1 ordinateur
2184 Mobilier	1 013,00	1 000,00	2 013,00	Mobilier Relais de proximité
2188 Autres immobilisations corporelles	7 543,00	1 500,00	9 043,00	RAR
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313/032016 Relais de proximité	269 900,00	23 792,00	293 692,00	
2313/062017 Organigramme de la serrurerie de la Mairie	1 300,00	1 800,00	3 100,00	Organigramme CL/Ateliers
2313/072017 Prog. rénovation de l'éclairage public	10 000,00	-10 000,00	-	Imputation 2041582
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
271 Titres immobilisés (droit de propriété)	-	5 400,00	5 400,00	Op° d'ordre portages EFL et action SEM
	TOTAL	46 480,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 13/12/2017	Total imputation	Observations
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1321/052016 PAPPH	45 280,00	1 305,00	46 585,00	Reliquat
1323/052016 PAPPH	28 700,00	2 175,00	30 875,00	Reliquat
1342 Amendes de police	-	15 000,00	15 000,00	Attribution 2017
1323/032016 Relais de proximité	110 000,00	28 000,00	138 000,00	AIT 2017
	TOTAL	46 480,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

Affaire N°14 – Reprise de concessions en état d'abandon.

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, Maire.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

- le n° 1 à M. Augustin POUS, délivrée en 1919,
- le n° 41 à Mme Marie-Brigitte CHÂÎNE, délivrée en 1922,
- le n° 49 à M. Augustin VEISSIER, délivrée en 1931,
- le n° 59 à Mme Veuve FOUGA, délivrée en 1953,
- le n° 85 à M. Justin BÉNÉZET, délivrée en 1927,

- le n° 91 à Mme Marie AURIOL Veuve LAFAGE, délivrée en 1921,
- le n° 113 à M. Tobie SALVAT, délivrée en 1953,
- le n° 123, dont le concessionnaire est inconnu, personnes inhumées : Mme Philomène JEASSE (1953), M. Jean JEASSE (1963), Mme Thérèse JEASSE (1962),
- le n° 221, dont le concessionnaire est inconnu, personne inhumée : M. Joseph TALAYRAC,
- le n° 226 à M. Antoine LOUP, délivrée en 1944,
- le n° 262 à M. Louis SOUBIELLE, inhumé en 1890,
- le n° 281 à M. Joseph TRICOIRE, délivrée en 1918,
- le n° 277 à Mme Marie LASSUS, veuve TROY
- le n° 284 à M. Baptiste LAFAGE, personne inhumée Laure VILLA (1919)

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 03/11/2014 – publié aux annonces légales du journal l'Indépendant le 03/10/2014 et le 13/12/2017, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 (pour la ville de Paris viser en outre les articles R.2512-31 et suivants du CGCT) ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Art. 1er. –

- le n° 1 à M. Augustin POUS,
- le n° 41 à Mme Marie-Brigitte CHÂÎNE,
- le n° 59 à Mme Veuve FOUGA,
- le n° 85 à M. Justin BÉNÉZET,
- le n° 91 à Mme Marie AURIOL Veuve LAFAGE,
- le n° 113 à M. Tobie SALVAT,
- le n° 123, dont le concessionnaire est inconnu, personnes inhumées : Mme Philomène JEASSE (1953), M. Jean JEASSE (1963), Mme Thérèse JEASSE (1962),
- le n° 221, dont le concessionnaire est inconnu, personne inhumée : M. Joseph TALAYRAC,
- le n° 226 à M. Antoine LOUP,
- le n° 262 à M. Louis SOUBIELLE,
- le n° 281 à M. Joseph TRICOIRE,
- le n° 277 à Mme Marie LASSUS, veuve TROY
- le n° 284 à M. Baptiste LAFAGE, personne inhumée Laure VILLA (1919)

dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

Art. 2. – Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour la nouvelle inhumation.

Affaire N°15 – Modification de l'organigramme de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le nouvel organigramme des services de la Mairie suite au mouvement de personnel.

En application de la loi n°84- 53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de délibérer sur le nouvel organigramme détaillé en annexe et applicable à compter de ce jour.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouvel organigramme des services de la Mairie.

PRECISE qu'il fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des agents et du conseil municipal

Questions diverses

QD N°1 : Demande de réservation du C.L. du lundi 13 au vendredi 17 août 2018 par Mme Chloé Bernier pour un stage de danse contemporaine.

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la demande de Mme Chloé Bernier d'effectuer un stage de danse contemporaine pour enfants et adultes, comme chaque année, l'été au mois d'août.

Elle souhaite utiliser le Centre Loisirs pour la période du 13 au 17 août 2018.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à :

voix pour :8 voix contre : 1 abstention :2

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du Centre Loisirs à Mme Chloé Bernier dans le cadre de l'organisation d'un stage de danse contemporaine prévu du 13 au 17 août 2018

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

QD N°2 : Programme des travaux de réalisation de l'aire de remplissage-lavage sécurisée des pulvérisateurs agricoles : proposition d'avenant n°1.

M. le Maire rappelle le contenu de l'opération des travaux de réalisation de l'aire de remplissage-lavage sécurisée des pulvérisateurs agricoles qui a démarré il y a près de 15 jours.

Il précise à nouveau le marché attribué au groupement SOURCES/GONZALES, l'entreprise SOURCES dont le siège se situe à Montpellier ayant été désignée mandataire, pour un montant hors taxes de 470 458 € HT.

M. le Maire rappelle également la nouvelle réunion de concertation avec les acteurs viticoles qui s'est déroulée le 13 juillet dernier, soit après la procédure de marché. Lors de cette réunion, des travaux de voirie supplémentaires se sont avérés nécessaires pour faciliter les manœuvres des engins agricoles.

Or, ces travaux n'étaient pas prévus initialement au marché et font l'objet du présent avenant.

L'incidence financière de ce 1^{er} avenant est la suivante :

Montant de l'avenant : 3 800 € HT, soit un pourcentage d'écart de 0.81 % par rapport au marché.

La répartition de l'avenant entre les co-traitants est la suivante :

- GONZALES pour un montant de 3 621.50 € HT
- SOURCES pour un montant de 178.50 € HT

Le nouveau montant du marché public s'élève ainsi à 474 258 € HT.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 tel que présenté.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

QD N°3 : désignation d'un nouveau délégué à la SEM crématiste.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de M. M.PEILLE en tant que délégué titulaire de l'Association Crématiste Catalane.

Il rappelle la délibération du 28 mars 2014 qui avait désigné les membres suivants :

DELEGUE TITULAIRE

Michel PEILLE

DELEGUE SUPPLEANT

Alexandre VILLA

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour siéger au sein de l'Association Crématiste Catalane, les délégués suivants :

DELEGUE TITULAIRE

Christelle ALONSO

DELEGUE SUPPLEANT

Alexandre VILLA

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces utiles au dossier.

Informations diverses

- Demande de M. Noël Pous d'acquérir du foncier pour la construction d'une chambre funéraire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h15

Fait à Maury, le 14 décembre 2017



Pour le maire,
l'adjoint délégué
Henri Brau